



## Les sanctions civiles

### SOMMAIRE

- [La régularisation des cotisations éludées suite à dissimulation d'emploi salarié](#)
- [La non-application et l'annulation des exonérations](#)
- [L'indemnité forfaitaire pour travail dissimulé](#)

01/01/2017

La lutte contre le travail dissimulé revêt avant tout une vocation de justice sociale : elle permet la régularisation des atteintes portées au financement de notre système de protection sociale.

Pour l'Urssaf, la lutte contre le travail dissimulé permet ainsi de chiffrer l'assiette des cotisations éludées sur des bases qui, par définition, n'apparaissent généralement pas en comptabilité.

Que la procédure émane de l'[Urssaf](#) ou d'un partenaire habilité à la lutte contre le travail dissimulé (inspection du travail, police/gendarmerie, services fiscaux, douanes...) l'évasion sociale constatée doit donner lieu à la régularisation des cotisations impayées et à l'annulation des exonérations et/ou réductions si les conditions sont réunies.

L'établissement d'un procès verbal de travail dissimulé donne parfois lieu à certaines difficultés de recouvrement (organisation de situation d'insolvabilité, mise à l'écart des biens mobiliers...).

Dans ce cas, les directeurs des organismes de recouvrement seront prochainement autorisés (décret à paraître) à procéder immédiatement à des mesures conservatoires (gel des actifs, notamment des avoirs bancaires), sans autorisation préalable du juge de l'exécution.

La situation de mise en péril du recouvrement des cotisations n'est

pas à démontrer.

Les mesures envisagées seront toutefois limitées au montant de la dette évaluée.

Ces nouvelles règles sont assorties de garanties pour le débiteur :

- celui-ci est informé de la procédure par un document remis par l'inspecteur du recouvrement une fois le procès-verbal de travail illégal établi ;
- les mesures conservatoires ne sont pas engagées si le débiteur prouve qu'il dispose de garanties suffisantes pour assurer le recouvrement des montants évalués ;
- la personne contrôlée peut contester (recours non suspensif) la décision du directeur devant le juge de l'exécution.

## Bon à savoir

Si les faits constatés donnent lieu à la transmission d'un procès-verbal au procureur de la République, des sanctions spécifiques s'appliquent sur le montant du redressement - y compris s'il s'agit d'un redressement forfaitaire.

Le montant du redressement est ainsi majoré de 25 % au titre de la dissimulation d'activité ou de la dissimulation d'emplois salariés. Cette majoration est portée à 40 % lorsque l'infraction de dissimulation d'emploi salarié ou de dissimulation d'activité concerne :

- plusieurs salariés ;
- ou un mineur soumis à l'obligation scolaire ;
- ou est commise à l'égard de personnes vulnérables ou dépendantes ;
- ou est commise en bande organisée.

La majoration de retard au taux de droit commun de 5 % est également appliquée.

La prescription applicable au recouvrement des cotisations éludées est portée à cinq années civiles plus l'année en cours.

Lorsque la situation de travail dissimulé concerne un particulier-employeur, le dispositif est adapté. L'assiette forfaitaire sera ainsi égale à 12,5 % du [plafond](#) annuel de la [Sécurité sociale](#).



## Principaux textes

- Article L243-7-7 code de la Sécurité sociale
- Article L244-3 code de la Sécurité sociale

Suivant

## Le réseau des Urssaf

L'Acoss, caisse nationale

Nos missions

Nos offres d'emploi

## Nos sites web

Acoss

Cea

Cesu

Pajemploi

Tfe

Tese

Tpee

Lautoentrepreneur

Net-entreprises

Net-particulier

## Accès Direct

Employeur

Indépendant

Outre-mer

Espaces dédiés

Taux et barèmes

Que faire en cas de difficultés de trésorerie ?

Le contrôle Urssaf

Les risques du travail dissimulé

## Outils en ligne

Adhérer aux services en ligne

Bien compléter votre déclaration Urssaf

Vérification d'attestation

Les circulaires Acoss

Lexique

## Contacts

Contactez votre Urssaf

Contact presse

S'abonner à la lettre d'information

Ce site utilise Google Analytics. En continuant à naviguer, vous nous autorisez à déposer des cookies à des fins de mesure d'audience. Pour désactiver les cookies [cliquer ici](#), pour lire les infos légales [cliquer ici](#).

